

2025-111



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 1^{er} octobre 2025 – Délibération n°111

Convocation envoyée,
affichée le : 25/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24
Absents : 4

Résultats :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée le : 03/10/2025

Objet : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – ENTREE DE BUZEINS

L'an deux mil vingt-cinq et le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie – FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pouvoir à BOURREL Thierry) – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'entrée de BUZEINS, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

 

2025-111

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de l'entrée de BUZEINS est estimé à 58 613,18 € HT.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 17 584,00 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Le projet de mise en souterrain des réseaux de télécommunication est estimé 20 973,92 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 10 487 €. A ce montant s'ajouteront les frais de câblage Orange, dont le montant ne nous a pas été communiqué à ce jour. Toutefois, ce travail est estimé à 15 000 € HT. Ces derniers frais seront pris en charge en intégralité par la commune.

Le montant total de la participation de la commune pour les réseaux de télécommunication serait de 25 487 € (10 487 + 15 000), somme qui devrait être versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à 9 704,78 euros HT, il comprend la dépose/repose de 4 lanternes existantes et de l'ajout d'une nouvelle lanterne. Cette dernière sera subventionnée à hauteur de 350 €.

La participation de la commune sera de 9 354,78 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE S'ENGAGER à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

	FC
---	----

2025-111

ARTICLE 2 : Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

